

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence
Bureau des Affaires Juridiques et des Relations
avec les Collectivités Locales

Aix-en-Provence, le **03 AOUT 2018**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE « TERRE »
DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE ALTEO DU 25 MAI 2018**

Le vendredi 25 mai 2018 à 09h00, s'est réunie la formation spécialisée « Terre » de la commission de suivi de site Alteo, sous la présidence de M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, en présence de M. QUEVREMONT, garant du débat public, nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

■ Étaient présents :

Collège 1 « Administration de l'État et établissements publics » :

- M. Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'Unité Départementale 13, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL), accompagné de M. Jean-Philippe PELOUX, adjoint au chef de l'UD 13, M. Stéphane CALPENA, chef du service Prévention des risques et M. Guillaume FRANÇOIS, Chef de la subdivision Aix-en-Provence 1 ;
- Mme Cécile MORCIANO, responsable du service Santé-Environnement et Mme Maria CRIADO, ingénieur d'études sanitaires au service Santé-Environnement, Délégation Départementale 13, Agence Régionale de Santé PACA ;

Collège 2 « Élus et collectivités territoriales » :

- M. Richard MALLIÉ, titulaire, maire de Bouc-Bel-Air ;
- M. Arnaud MERCIER, titulaire, conseiller métropolitain, Métropole Aix-Marseille Provence.
- M. Antoine VIRZI, suppléant, conseiller municipal, accompagné de M. Romain INCANDELA, commune de Gardanne ;

Collège 3 « Riverains des installations classées » :

- Mme Aline FROSINI, titulaire, et M. Lucien AGRESTI, suppléant, CIQ Clapiers – Jean de Bouc, Gardanne
- Mme Dorothee PINONCELY, titulaire, et M. José FERNANDEZ, suppléant, Comité de riverains de Mange-Garri, Bouc-Bel-Air ;
- M. Jean BOSSY, titulaire, CIQ Gardanne Ouest ;

- M. Jean-Claude MONET, titulaire, et M. Jean-Luc GARNIER, suppléant, Bouc-Bel-Air Environnement.
- Mme Marie-Claire MOUYRIN, suppléante, France Nature Environnement - FNE 13 ;

Invités du collège « Riverains des installations classées » :

- M. Claude CALVET ;
- M. Yves NOACK, directeur de l'observatoire Hommes-Milieus Bassin minier de Provence

Collège 4 « Exploitants des installations classées » :

- M. Eric DUCHENNE, titulaire, directeur des opérations (Alteo)
- M. Jean-Paul LEREDDE, titulaire, directeur de l'établissement de Gardanne (Alteo)
- M. Philippe THIBAUT, titulaire, responsable du Pôle Environnement (Alteo)

Invités du collège « Exploitants des installations classées » :

- Mme Amélie RANGER, responsable marketing et communication (Alteo)

Collège 5 « Salariés des installations classées » :

- M. Harold PERILLOUS, titulaire (Alteo)
- M. Jean-François AMAR, suppléant (Alteo)
- M. Nicolas MUGNIER, suppléant (Alteo)

Experts :

- M. Dominique ROBIN, directeur d'Air PACA
- Mme Lise LE BERRE, ingénieur d'études, Air PACA
- Capitaine Jean-Pierre GERMAIN, chef du Service Prévention des risques industriels et technologiques, Service départemental d'incendie et de secours – SDIS 13
- Mme Isabelle CHAMPEIX, Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence.

■ Personnes invitées, présentes :

- M. François-Michel LAMBERT, député des Bouches-du-Rhône ;
- Mme Rosy INAUDI, conseillère départementale des Bouches-du-Rhône ;

Services préfectoraux :

- M. David LAMBERT, Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), accompagné de M. Gilles BERTOTHY, chef du Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, DCLE, Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- M. Etienne DE CLERCQ, Bureau des Affaires Juridiques et des Relations avec les Collectivités Locales, Sous-préfecture d'Aix-en-Provence.

M. le Sous-Préfet ouvre la réunion en remerciant les participants. Il se félicite de la bonne dynamique qui se poursuit autour du dossier Alteo. Il évoque notamment la visite des sites de Gardanne et de Bouc-Bel-Air assurée par l'exploitant le 27 avril dernier et le lancement des études sanitaires de Santé Publique France. Il rappelle que ces dernières répondent à une inquiétude légitime des élus et des citoyens sur la santé publique et qu'elles doivent conduire à la prise de mesures complémentaires si nécessaire.

Il donne la parole aux participants pour d'éventuelles remarques préliminaires avant de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

Mme FROSINI intervient pour dénoncer l'inscription du dossier « riverains » en questions diverses, considérant qu'il s'agit d'une forme de mépris. M. le Sous-Préfet s'inscrit en faux contre cette interprétation, qui nierait tout le travail de dialogue entrepris depuis 2 ans et demi, en rappelant pour exemple la tenue, le 19 avril, d'une réunion des services de l'État, de l'exploitant, des élus et des riverains suite à l'incident d'envol de poussières des 7 et 8 avril 2018.

M. MONET, dans un souci d'accélérer l'examen de certains points comme le ruissellement des eaux, demande à ce qu'ils puissent être abordés en dehors des CSS, ou à défaut, recevoir une réponse dans un délai raisonnable. M. le Sous-Préfet rappelle que les formations spécialisées de la CSS ont été justement créées pour approfondir les points particuliers et que la collégialité permet d'apporter des points de vue et des éclairages différents et nécessaires. Aussi, la thématique « eaux de ruissellement » pourra être proposée via le bureau de la CSS pour la prochaine réunion de la formation spécialisée « Terre ».

M. BOSSY rappelle que tous les riverains ne sont pas du même avis et que par conséquent, le dossier « riverains » n'émane pas de l'ensemble des membres de ce collège. Il déplore que l'ordre du jour soit maîtrisé par les seuls membres du bureau de la CSS.

1. Rappel de la réglementation sur les émissions (cf. présentation en annexe 1)

M. COUTURIER évoque l'historique de l'exploitation du site de Mange-Garri depuis 1905, avec l'augmentation du volume des boues sèches à Mange-Garri (355 000 t/an) depuis l'arrêt des rejets de boues en mer en 2015. Il précise que l'exploitant bénéficie d'une autorisation de stockage de produits minéraux issus de son processus de fabrication, non dangereux et non inertes.

Il rappelle les prescriptions de l'arrêté du 21 juin 2016 à l'égard de l'exploitant quant à la prévention et la gestion des émissions de poussières et la limitation des infiltrations. L'arrêté impose notamment la réduction des surfaces des zones d'exploitation, la prévention des envols de poussières en provenance des bassins de stockage (végétalisation ou recouvrement de matériaux non générateurs de poussières à privilégier), sur les voies de circulation et dans le transport sur route et l'installation d'une station de type météo (pour mesurer et enregistrer en continu la température, la pression, la vitesse et la direction du vent, l'hygrométrie, la pluviométrie, etc.), la mise en place d'un système supplémentaire d'abattage des poussières et une organisation permettant la gestion anticipée des événements venteux (à partir des alertes de Météo France par exemple).

Par ailleurs, l'arrêté prescrit à l'exploitant de mettre en place des dispositions en période de vents forts pour réduire, voire suspendre les opérations de manipulation et de transport de produit. Ces dispositions doivent faire l'objet d'une consigne rédigée par l'exploitant, précisant les mesures à prendre en fonction des vitesses de vent.

Enfin, l'arrêté impose à l'exploitant l'auto-surveillance des émissions de poussières sédimentables, par un réseau de 10 stations de mesures par plaquettes autour du site de stockage, relevées mensuellement, avec un objectif de valeur limite inférieur à 0,5 g/m²/jour pour chaque point de mesure. En cas de dépassement, l'exploitant informe l'inspection des ICPE sans délai en expliquant les raisons de ce dépassement et les mesures prises.

M. COUTURIER rappelle que l'analyse du BRGM évoquait d'autres sources possibles de pollution, comme les autres industries et les caractéristiques géologiques du bassin. L'ANSES, quant à elle, estimait qu'il était difficile de distinguer la contribution d'Alteo, en considérant les mêmes facteurs exogènes, notamment pour le plomb et l'arsenic. Elle estimait toutefois la contribution d'Alteo comme faible et préconisait une étude de l'air sur une longue période. Cette préconisation a été reprise dans l'arrêté sous forme de prescription.

M. FERNANDEZ estime qu'il serait bon qu'une EQRS approfondie étudie les sites sensibles tels que les écoles. M. le Sous-Préfet considère la demande comme recevable.

Mme PINONCELY rappelle qu'elle avait formulé lors de la dernière formation spécialisée « Terre » une demande d'installation de capteurs dans l'école de la Bergerie, en contrebas de Mange-Garri.

M. CALVET estime que le système des plaquettes est obsolète, compte-tenu des moyens modernes. Par ailleurs, il demande pourquoi le site de Mange-Garri n'a pas fait l'objet d'une enquête publique comme cela a été le cas pour l'autorisation des rejets en mer. Messieurs CALVET et MONET estiment que le changement de process le justifiait. M. COUTURIER répond que le site de Mange-Garri a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'élaboration de son arrêté d'autorisation d'exploitation en 2007, et qu'une nouvelle enquête publique sera nécessaire si l'exploitant demande une extension de son autorisation. La mise en service du sécheur de boues en 2014 a été prise en compte dans l'arrêté de prescriptions complémentaire de 2016.

M. COUTURIER indique que l'évaluation du risque radiologique menée par l'IRSN confirme que l'impact radiologique lié à l'inhalation de poussières en provenance du site de Mange-Garri est faible.

2. Point sur les contrôles effectués par les services de l'État (cf. présentation en annexe 1)

M. FRANÇOIS présente les conclusions des différentes inspections intervenues sur le site :

L'inspection du 10 novembre 2017, programmée et axée sur l'exploitation du site ainsi que sur la gestion des eaux et de la poussière, a relevé un écart, soldé depuis (présentation de l'acte de constitution des garanties financières à jour) et fait l'objet de 6 remarques.

L'inspection du 11 avril 2018, effectuée suite à l'épisode d'envol de poussières des 7 et 8 avril, a relevé 1 écart (toutes les mesures nécessaires pour limiter les envols de poussière n'ont pas été prises) et fait l'objet de 8 remarques.

L'épisode d'envol des poussières des 7 et 8 avril 2018 a fait l'objet de suites administratives : un arrêté d'urgence pris le 11 avril 2018 et un arrêté de mise en demeure pris le 3 mai 2018.

Lors de l'inspection du 23 mai 2018, il n'a pas été relevé d'écart. La mise en demeure peut donc être levée. Toutefois, l'exploitant doit mettre à jour ses consignes par rapport aux nouveaux matériels.

M. BOSSY demande ce qu'il en est pour les poussières de Gardanne.

M. DUCHENNE répond que le plan de mesures par Air PACA ne couvre pas seulement Bouc-Bel-Air, mais également le centre-ville de Gardanne et le trajet de Gardanne à Bouc-Bel-Air.

M. VIRZI indique qu'Air PACA a installé un dispositif dans son jardin, situé à 400 m de l'usine de Gardanne et à 2 km de Mange-Garri. Il précise qu'il est soumis aux poussières depuis 1984.

3. Pistes d'améliorations par l'exploitant (cf. présentation en annexe 2)

M. DUCHENNE présente les différentes méthodes mises en œuvre sur le site de Mange-Garri :

La végétalisation est mise en œuvre sur les zones qui ne sont plus exploitées (zones à côte définitive / têtes de digues). Les végétaux freinent le vent mais cette solution nécessite un apport de compost, difficilement compatible avec les règles de terrassement : la dégradation de ce matériau organique peut entraîner un glissement de terrain si l'on retravaille la zone.

L'encroûtage a l'avantage de fixer les poussières au sol. Il consiste en l'aspersion d'un polymère mélangé à de l'eau au moyen d'un engin à bras ou « queue de paon », qui forme au bout de deux jours sous l'action des rayons ultra-violet du soleil une pellicule, telle une bâche fine. L'efficacité de cette méthode a été éprouvée lors d'un épisode de mistral sur le bassin 6 : la pellicule, posée 6 mois auparavant, a maintenu les poussières au sol. L'inconvénient de cette solution est qu'une fois le polymère fixé, on ne peut plus intervenir sur le terrain sans dégrader la pellicule. De plus, des craquellements ont pu être observés à partir de 6 mois après la pose. Aussi, la qualité de l'encroûtage est régulièrement contrôlée et le film, renouvelé tous les 3 à 4 mois. Cette méthode est donc réservée aux zones susceptibles d'être à nouveau exploitées mais pas dans l'immédiat.

L'arrosage des pistes de circulation, des casiers des bassins en activité et des stocks de matériaux blancs (sables TBTS usine) se perfectionne grâce à un système d'aspersion automatique, combiné à l'utilisation de canons à eau d'une portée de 150 m et ayant pour effet d'abattre les poussières.

M. FERNANDEZ demande si une réflexion est en cours pour développer la végétalisation de nouvelles zones. M. DUCHENNE lui répond que l'objectif est de réduire la surface des casiers des zones exploitées pour maximiser les zones d'encroûtage.

M. AGRESTI demande si une surveillance des polluants captés par les végétaux est assurée. M. DUCHENNE répond que la Bauxaline a justement des propriétés d'absorption des métaux très intéressantes pour la dépollution des sols. Des planches d'essais réalisés dans le Gard ont par exemple démontré l'absence de plomb et de zinc dans des plantes enracinées dans un sol chargé de ces métaux, grâce à l'action de la Bauxaline. Une étude menée par l'INRA à Montpellier est par ailleurs en cours sur la revégétalisation d'anciens bassins. Mme PINONCELY demande à ce qu'on lui communique un contact à l'INRA. M. DUCHENNE indique qu'Alteo ne traite pas directement avec l'INRA mais passe par l'INERIS.

M. LAMBERT demande à Alteo de fournir des indicateurs en pourcentages de la part des différentes méthodes utilisées (arrosage, encroûtage, végétalisation) sur l'ensemble des zones de stockage et de définir une trajectoire (projection d'ici un an). M. DUCHENNE s'engage à fournir ces chiffres, et indique d'ores et déjà qu'à ce jour, l'ensemble des zones est traité par l'une des trois méthodes et rappelle que l'objectif d'Alteo est de réduire la superficie des zones exploitées en redécoupant les casiers pour encroûter les parties qui ne sont plus exploitées pour le moment.

M. CALVET indique qu'il existe une solution : les centres de dépôt de déchets ménagers, où

l'instabilité du compost n'est pas un problème.

M. MALLIE fait remarquer que si l'on réduit le volume au sol des zones en activités, il n'en demeure pas moins que le volume croît en hauteur. Il demande donc quand ce volume de stockage (355 000 t/an) sera diminué, en rappelant qu'il s'agit bien d'un stockage temporaire.

M. LAMBERT déplore que l'État bloque la valorisation de ces stocks en région Occitanie.

M. QUEVREMONT rappelle que le sujet de la valorisation sera abordé lors de la prochaine commission plénière. Il se demande d'une part si les dispositions prises par l'exploitant suite à l'incident des 7 et 8 avril seront efficaces sur le long terme, et d'autre part, quand pourra-t-on dire que la maîtrise des émissions de poussières s'est améliorée en période ordinaire.

M. DUCHENNE répond que l'encroûtage est déjà très efficace et qu'il a été déployé sur toutes les zones où il était possible de le faire. Il évoque par ailleurs d'autres moyens envisagés mais dont l'efficacité est très limitée : les bâches, difficiles à maintenir au sol sur une grande surface en cas de vent, et les filets, également peu résistants au vent et plutôt efficaces pour retenir les plastiques. La réduction de la surface des zones d'activités du bassin 6 est prévue. L'arrosage, déjà assuré sur les routes et pistes, depuis l'entrée du site jusqu'aux filtres presse, devrait bientôt couvrir la piste longeant le bassin 6 jusqu'à la digue, une fois réalisés les travaux d'étanchéité sur le bassin 7. M. DUCHENNE rappelle que la cause essentielle des envols de poussières n'est pas liée à la surface des bassins mais à la circulation des engins. L'arrosage, pour lequel est consacré un budget de 450 000 €, est assuré aujourd'hui par des moyens plus efficaces.

M. FERNANDEZ demande à la DREAL de bien encadrer par des mesures de prévention les travaux d'étanchéité sur le bassin 7 pour ne pas endommager les bassins 5 et 6. M. COUTURIER confirme que la DREAL y veillera. M. DUCHENNE indique que les travaux auront lieu en période sèche, en limite de site.

M. DUCHENNE expose les taux de traitement par Alteo des demandes d'intervention de nettoyage formulées par les riverains suite à l'incident d'envol de poussières des 7 et 8 avril : au 4 mai 2018, 80 % des demandes étaient traitées. Au 25 mai 2018, 44 nettoyages de terrasses ont été réalisés (et 5 planifiés), 36 piscines nettoyées (plus 9 planifiées, 13 à planifier). Mme PINONCELY fait remarquer que malgré leur bonne volonté, les intervenants ne paraissent manifestement pas être des spécialistes du nettoyage, les riverains ayant parfois dû fournir eux-mêmes du matériel. M. DUCHENNE répond qu'Alteo a fait appel à la société ISS, qui intervient dans le nettoyage d'entreprises, et que cette société a peut-être fait appel à des sous-traitants. Les riverains signalent que certains habitants du chemin de Valabre, proches du site, n'ont pas eu de réponse à leur demande de nettoyage. M. le Sous-Préfet rappelle que la proposition de nettoyage a été assurée par la distribution de 300 à 400 tracts, la communication par la mairie de Bouc-Bel-Air et celle de la presse. Mme PINONCELY déplore que certains riverains aient été exclus du périmètre de distribution de tracts, trop restreint.

M. MALLIE rappelle que les envols de poussière ont perduré après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de 2016, et qu'il ne souhaite pas la fermeture d'Alteo mais le respect pur et simple de cet arrêté.

M. CALVET considère que si l'incident des 7-8 avril n'avait pas eu lieu, rien n'aurait progressé. M. DUCHENNE rappelle que les investissements dans les solutions exposées ne sont pas nouveaux.

M. MUGNIER évoque la responsabilité de l'État quant à la sortie de la Bauxaline du statut de

déchet. M. le Sous-Préfet rappelle que le sujet de la valorisation sera abordé lors de la prochaine CSS plénière.

4. Étude menée par Air PACA (cf. présentation en annexe 3)

Mme LE BERRE rappelle que la campagne de prélèvement débutée en mars 2017 s'est achevée en mars 2018. L'analyse des échantillons de mars à novembre 2017 est réalisée ; celle des échantillons de décembre 2017 à mars 2018 est en cours et les résultats devraient revenir du laboratoire fin mai 2018. Aussi, les données présentées dans le diaporama sont des conclusions intermédiaires, dont les résultats resteront à confirmer au regard des analyses en cours. Le rapport final devrait être publié en septembre/octobre 2018.

M. MALLIE s'étonne qu'Air PACA ne surveille plus l'air de Mange-Garri après la campagne de prélèvements. M. ROBIN indique que le site ne nécessite pas une surveillance permanente et M. le Sous-Préfet indique qu'Air PACA répond à une commande précise d'étude, dont le périmètre a bien été défini en CSS. Air PACA précise que le positionnement des capteurs prend en compte les recommandations de l'ANSES sur l'analyse du BRGM d'étudier les zones d'impact maximal.

Mme LE BERRE indique que les points de comparaison correspondent à des sites de référence régionale, notamment pour les métaux la station des 5 Avenues - Longchamp à Marseille. Pour les particules inhalables, les dépôts de PM 10 et PM 2,5 sur les filtres ont été relevés et analysés automatiquement et en continu sur des stations permanentes, en alternance tous les 15 jours. 33 métaux ont été analysés, dont le Chrome 6. M. ROBIN précise que ces particules sédimentables ne se propagent pas très loin. M. CALVET estime que les points de mesure sont trop excentrés par rapport aux sites d'Alteo. M. MONET ajoute que les deux capteurs de Mange-Garri mesurent ce qui arrive par vent d'Est, mais échappent à la trajectoire du Mistral, les vents dominants étant de secteur Est et Nord-Ouest.

Air PACA n'a pas distingué d'impact significatif d'Alteo dans la présence de PM 2,5 et considère plutôt la contribution des grands axes routiers.

Pour ce qui est des métaux comme l'aluminium, Air PACA précise que le trafic ferroviaire est également un facteur contributeur, par le frottement des voies ferrées par les wagons.

M. CALVET fait remarquer que les matériaux blancs ne font pas l'objet d'étude de radioactivité.

M. le Sous-Préfet rappelle qu'il s'agit de conclusions partielles, et que le rapport final sera évoqué à l'automne en CSS plénière.

M. NOACK estime la durée d'utilisation des jauges trop longue (1 mois), quand il ne faudrait pas dépasser selon lui 15 jours d'utilisation et dénonce des erreurs méthodologiques.

Mme LE BERRE indique que les valeurs limites de quantification retenues par Air PACA sont 100 fois inférieures aux valeurs toxicologiques de référence.

M. DUCHENNE rappelle que l'émission de NOx a été diminuée de 50 % et devrait atteindre - 60 % fin 2018.

5. Questions diverses (notamment Dossier Riverains) (cf. annexe 3)

M. FERNANDEZ rappelle que les riverains veulent être rassurés sur le risque sanitaire.

M. MUGNIER rappelle qu'Alteo est bloqué quant aux autorisations permettant d'exploiter la Bauxaline. M. DUCHENNE indique qu'il revient effectivement à l'État de débloquent la situation.

M. COUTURIER précise que dans l'immédiat, une réunion est programmée le 8 juin avec le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire sur la valorisation de la Bauxaline. Par la suite, il faudra trouver les débouchés suffisants, à la hauteur des 355 000 t/an à exploiter. M. DUCHENNE affirme que le potentiel est bien réel, mais qu'il s'agira également pour le ministère d'être cohérent avec sa volonté de valoriser les déchets en favorisant la mise en place de filières.

Mme PINONCELY, en tant que représentante des parents d'élèves, rappelle qu'elle avait demandé lors de la dernière réunion de la formation spécialisée Terre du 16 novembre 2017 l'installation de capteurs dans l'école de la Bergerie. Elle réitère sa demande et l'étend aux autres écoles et aux crèches les plus exposées. Mme FROSINI demande quant à elle un capteur dans la zone de la route de Biver.

Mme FROSINI revient sur le supposé incident de fuite d'une canalisation de soude. M. DUCHENNE affirme qu'il s'agit d'une rumeur, et indique à Mme FROSINI qu'il lui a déjà répondu. M. QUEVREMONT suggère qu'il aurait été opportun d'explicitier cette réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet lève la séance à 13h30.

Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,



Serge GOUTEYRON

Annexes :

1. présentation DREAL sur la réglementation sur les émissions et les contrôles effectués par les services de l'État
2. présentation Alteo sur les pistes d'amélioration
3. présentation Air PACA sur l'étude menée
4. dossier riverains